

Motion du 7 mars 2017 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Sandrine Burger, Jean Rossiaud, Alfonso Gomez, Joris Vaucher, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Maria Pérez, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso et Brigitte Studer: «Harcèlement de rue, ça suffit!»

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2017)

MOTION

Considérant :

- que le harcèlement de rue est un fléau mondial fréquent dénoncé depuis les années septante;
- que le harcèlement de rue est une forme de violence, verbale et/ou physique, exercée sur des personnes en fonction de leur appartenance à un genre ou à une orientation sexuelle supposée ou réelle;
- que le harcèlement de rue provoque un sentiment d'insécurité qui peut entraîner de la peur, de l'angoisse, de la colère et la perte de confiance en soi chez les personnes victimes du harcèlement;
- que les personnes victimes du harcèlement de rue sont, selon les différentes études, principalement des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) de tous âges et de toutes origines;
- que les agresseurs sont majoritairement des hommes, toutes classes et origines confondues;
- la création d'une inégalité face à l'utilisation des espaces publics par les personnes victimes de harcèlement de rue;
- que l'enquête de 2015 de l'association Hollaback! et de l'université de Cornell menée auprès de 16 607 femmes provenant de 22 pays et de 42 villes (Etats-Unis, France, Corée du Sud, Grande-Bretagne, Inde, Pologne, Afrique du Sud, etc.) indique que 84% des femmes interrogées ont été harcelées pour la première fois entre l'âge de 11 et 17 ans, 50% ont subi des attouchements de la part d'un inconnu et 71% ont déjà été suivies dans la rue;
- que selon le rapport de l'association américaine Stop Street Harassment du 3 juin 2014, aux Etats-Unis, 65% des femmes ont été au moins une fois victimes du harcèlement de rue, 57% ont subi des attaques verbales et 41% ont été physiquement agressées;
- qu'en France, plusieurs campagnes contre le harcèlement de rue dans l'espace public et dans les transports en commun ont été mises en place après qu'un rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a révélé que 100% des femmes ont déjà été importunées, suivies ou agressées dans les transports publics;
- la campagne de sensibilisation genevoise «ça veut dire non», contre le harcèlement sexuel de fin 2015, ainsi que la rencontre improbable de la magistrate Esther Alder du 8 mars 2016 sur la thématique du harcèlement de rue;
- qu'en 2016, selon le sondage de l'Observatoire de la sécurité et l'institut de recherche Idiap, à Genève, 72% des femmes de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées au harcèlement de rue au moins une fois. Pour 50% des personnes victimes de harcèlement de rue, les épisodes de harcèlement se sont produits au moins une fois par mois. 63% ont dit avoir été insultées et 32% avoir subi des attouchements. Face à ces constats, l'exécutif de Lausanne a décidé d'agir par des mesures de sécurisation du domaine public, des campagnes de prévention et de formation;
- que le faible nombre de plaintes déposées, malgré l'ampleur du phénomène, montre que les personnes victimes de harcèlement de rue craignent de ne pas être comprises ou d'être dissuadées de déposer plainte par les interlocuteurs concernés;

- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et, surtout, ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lutter contre ce fléau:

- en mettant en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées, des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement de rue, sans les stigmatiser, telles qu'une application smartphone pour une aide urgente, des amendes pour les harcèlements de rue qui ne sont pas punis pénalement et en formant les collaborateurs-trices municipaux concerné-e-s,
- en intensifiant les campagnes d'information et de prévention destinées au grand public et aux publics cibles,
- en intégrant, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe égalité».